

Conseil communautaire

19 juin 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le dix-neuf juin de l'an deux mille vingt, à Tronget.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 32

Membres votants : 37

Secrétaire de séance : M. François ENOUX

Date de convocation : 12 juin 2020

Acte rendu exécutoire le : 25 juin 2020

Date de publication : le 25 juin 2020

Etaient présents : M. François ENOUX commune d'Agonges, M. François REGNAULT commune d'Autry-Issards, Mme Séverine BERTIN, Mme Annick BERTHON, Mme Ginette ROUZEAU, M. Michel AUBAILLY, M. Christian AUBOUARD, M. Ludovic CHAPUT, M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR, Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières les Mines, M. Benoît AUBERGER commune de Châtillon, M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. Jean-Luc ANDRE commune de Gipy, M. Stéphane LELONG commune de Le Montet, M. Jany POIRIER commune de Louroux-Bourbonnais, M. Yves SIMON commune de Meillard, M. Jean-Marie PAGLIAÏ commune de Meillers, M. Yves PETIOT, M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, Mme Sylvie EDELIN, M. Cyrille CURTON, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Didier THÉVENOUX commune de Saint-Plaisir, M. Rémy GUILLEMINOT commune de Treban, M. Sylvain RIBIER, M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, Mme Nicole PICANDET commune de Vieure, M. Pierre THOMAS, M. Sébastien THOMAS commune d'Ygrande.

Absents excusés : Mme Annick LECLERCQ commune de Bourbon l'Archambault, M. Gilles DENIS commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges, M. Thierry GUILLOT commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin.

Participait aux débats sans pouvoir de vote : Mme Simone BILLON commune de Châtillon.

Pouvoir de vote : M. Jacques FERRANDON donne pouvoir de vote à M. Jean-Marc DUMONT, Mme Annick LECLERCQ donne pouvoir de vote à M. Olivier GUIOT, Mme Françoise GUILLEMINOT donne pouvoir de vote à M. Jean-Marie PAGLIAÏ, M. Daniel BLANCHET donne pouvoir de vote à M. Gérard VERNIS, M. Thierry GUILLOT donne pouvoir de vote à M. Maurice CHOPIN.

☪☪☪

Ordre du jour

1. Délégation d'attributions accordée au Président en application des dispositions de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020,
2. Compte rendu des décisions prises par M. le Président sur délégation du conseil communautaire, pendant la période d'état d'urgence sanitaire, conformément à l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 :
 - a. Décision n°1/2020 portant adhésion au groupement de commandes relative à la fourniture d'électricité et services associés coordonné par le SDE 03
 - b. Décision n°2/2020 portant attribution d'une aide économique au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - SARL LES BISCUITS DU BOCAGE BOURBONNAIS,
 - c. Décision n°3/2020 portant attribution d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville au profit de la SARL CIDAUMAT,

Finances :

3. Vote des taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et des taxes additionnelles 2020,
4. Vote des taux de la TEOM 2020 relative au SICTOM Sud Allier,
5. Vote des taux de la TEOM 2020 relative au SICTOM Nord Allier,
6. Vote des taux de la TEOM 2020 relative au SICTOM de Cérilly,

Questions diverses

☪☪☪

1.DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEE AU PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020.

Délibération n° 33/20
Déposée le 19/06/2020

Objet : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEE AU PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les éléments d'information suivants :

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, a élargi de plein droit les pouvoirs des Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en leur confiant, par délégation, l'exercice de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les attributions limitativement énumérées ainsi conservées par le conseil communautaire, sont les suivantes :

- 1°) le vote du budget, ainsi que l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°) l'approbation du compte administratif ;
- 3°) les dispositions à caractère budgétaire devant être prises à la suite d'une mise en demeure de la chambre régionale des comptes d'inscrire au budget une dépense obligatoire, intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4°) les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5°) l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- 6°) la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°) les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A ces matières qui demeurent de la compétence de l'organe délibérant s'ajoutent les décisions en matière d'emprunts comme le prévoit l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Sur ce point, il faut cependant noter que, si cette matière échappe à la délégation de plein droit instituée par l'ordonnance du 1er avril 2020 précitée, l'organe délibérant conserve la possibilité de consentir volontairement une telle délégation par une décision explicite.

Ce transfert à l'exécutif, par délégation de plein droit, de toutes les autres attributions de l'organe délibérant vise à éviter, en cette période de crise sanitaire, de réunir le conseil communautaire pour qu'il délibère dans les matières déléguées et à permettre des prises de décisions rapides.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, il appartient toutefois au conseil communautaire de statuer, dès la première réunion suivant la publication de ladite ordonnance, soit le 2 avril 2020, sur cette délégation de plein droit au Président.

A cet effet, le conseil communautaire dispose de plusieurs possibilités.

- Il peut ainsi décider de maintenir cette délégation inchangée.
- Il peut également faire le choix de la supprimer totalement ou en partie, en mettant fin en ce cas à des matières entrant dans le champ de la délégation, pour les exercer lui-même.
- Il peut enfin modifier de la même façon tout ou partie de la délégation, par exemple en fixant des conditions ou des limites à l'exercice des attributions déléguées.

Il est entendu que les délégations n'ayant pas été supprimées ou modifiées sont conservées par le Président dans toute leur étendue.

Par ailleurs, dans le cas où il déciderait de supprimer en totalité ou partiellement les attributions déléguées afin de retrouver son pouvoir de décision, le conseil communautaire a la faculté de réformer les décisions déjà prises depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée, c'est-à-dire de les modifier, sous réserve que cela ne remette pas en cause les droits acquis qui seraient nés de ces décisions.

Il convient de préciser, qu'en toute hypothèse, le conseil communautaire conserve la faculté de décider, à tout moment, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, de mettre un terme en tout ou partie aux attributions déléguées de droit au président ou encore de les modifier.

Lorsque le Président est titulaire de tout ou partie des attributions qui lui sont déléguées de droit, il a la possibilité de subdéléguer celles-ci à un vice-président ou à un membre du bureau, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT pour les délégations de fonctions. Il peut également donner délégation de signature pour les décisions relevant des matières déléguées, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 précité.

Monsieur le Président conclut son exposé en soulignant que l'ordonnance du 1er avril 2020 astreint les exécutifs locaux à un devoir d'information renforcé à l'égard des membres des assemblées délibérantes, lorsqu'ils exercent les délégations de droit qui leurs sont confiées. Il explique ainsi que le Président a l'obligation d'une part, d'informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises par délégation, dès l'entrée en vigueur de celles-ci et, d'autre part, de rendre compte de ces décisions aussitôt la réunion suivante du conseil communautaire.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'examiner la délégation de plein droit dont il est aujourd'hui titulaire, afin que l'assemblée puisse, après en avoir débattu, se prononcer sur son maintien ou son retrait total, sur le retrait seulement de certaines des attributions déléguées ou bien sur la modification de tout ou partie de celles-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir procédé à l'examen de la délégation d'attributions dont il titulaire de plein droit, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de maintenir en l'état la délégation attribuée de plein droit au Président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

2.COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PENDANT LA PERIODE D'ETAT D'URGENCE SANITAIRE, CONFORMEMENT A L'ORDONNANCE 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

Délibération n° 34/20
Déposée le 19/06/2020



Objet : DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

Le Conseil Communautaire :
VU les dispositions du II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
PREND ACTE des décisions prises suivantes :

Date	Objet
13 mai 2020	DECISION PORTANT ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES COORDONNE PAR LE SDE 03 Adhésion au groupement de commandes proposé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier, et signature de la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'électricité en tarification C5
	ATTRIBUTION D'UNE AIDE ECONOMIQUE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE - SARL LES BISCUITS DU BOCAGE BOURBONNAIS

8 juin 2020	Octroi d'une aide d'un montant de 4 500 € à l'entreprise SARL Les Biscuits du Bocage Bourbonnais - Barrière 03160 Bourbon l'Archambault, activité de fabrication de biscuits et pâtisserie de conservation et de vente de la production sur les marchés ayant un projet d'investissement matériel s'élevant à 45 000 € HT au titre de l'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services, avec point de vente, n'ayant pas obtenu de fonds européens LEADER
AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES POUR LA REDYNAMISATION DES ACTIVITÉS COMMERCIALES DE CENTRE-VILLE AU PROFIT DE LA SARL CIDAUMAT	
8 juin 2020	Octroi d'une subvention à hauteur de 10% du montant de dépenses éligibles et plafonnées à 5 000 € d'aide, soit 5 000 € à SARL CIDAUMAT, ayant son siège social : route de Limoise 03160 FRANCHESSE et représentée par son gérant, Monsieur Thibault AUBRY

3. VOTE DES TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) ET DES TAXES ADDITIONNELLES 2020,

Délibération n° 35/20
Déposée le 19/06/2020

Objet : ADOPTION DU PRODUIT ATTENDU, DES TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ET DES TAXES FONCIERES BUDGET PRIMITIF 2020

M. le Président rappelle la décision du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 instaurant le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU).

Dans le cadre de ce régime de fiscalité et suite aux différentes réformes notamment celles liées à la Taxe d'habitation, M. le Président rappelle qu'il convient d'adopter le produit attendu des taxes directes locales, les taux des taxes foncières (bâti et non bâti) et le taux relatif à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2020.

Sur proposition de M. le Président, le produit des taxes directes locales attendu pour 2020 s'élève à 456 733 € au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de 340 728 € au titre de la Taxe d'Habitation et de 269 031 € au titre des Taxes Foncières (bâti et non bâti).

Il propose l'adoption des taux suivants :

- Taxe foncière bâti : 1,44 %
- Taxe foncière non bâti : 3,43 %
- Cotisation foncière des entreprises : 31,61 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour l'année 2020 :

- d'adopter le produit attendu de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour un montant de 456 733 €,
- d'adopter le produit attendu relative aux Taxes Foncières (bâti et non bâti) pour un montant de 269 031 €,
- d'adopter le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 31,61 %,
- d'adopter le taux de la Taxe foncière bâti à 1,44 %,
- d'adopter le taux de la Taxe foncière non bâti à 3,43 %.

4. VOTE DES TAUX DE LA TEOM 2020 RELATIVE AU SICTOM SUD ALLIER.

Délibération n° 37/20
Déposée le 19/06/2020

**Objet : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
2020 POUR LES COMMUNES RELEVANT DU SICTOM SUD ALLIER**

M. le Président rappelle la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » via le mécanisme de représentation substitution des communes par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

M. Le Président invite l'assemblée délibérante à voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devant être appliqués en 2020 par le SICTOM Sud Allier pour les communes Châtel de Neuvre, Châtillon, Cressanges, Deux-Chaises, Gipy, Le Montet, Meillard, Rocles, Saint Hilaire, Saint Sornin, Treban et Tronget.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'adopter les taux de la TEOM par zone de collecte et par communes concernées.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, les taux de la TEOM pour 2020 par zone de service conformément aux dispositions proposées dans le tableau annexé à la présente délibération.

5.VOTE DES TAUX DE LA TEOM 2020 RELATIVE AU SICTOM NORD ALLIER.

Délibération n° 36/20
Déposée le 19/06/2020

**Objet : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
2020 POUR LES COMMUNES RELEVANT DU SICTOM NORD ALLIER**

M. le Président rappelle la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » via le mécanisme de représentation substitution des communes par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

M. Le Président invite l'assemblée délibérante à voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devant être appliqués en 2020 par le SICTOM Nord Allier pour les communes d'Agonges, Autry-Issards, Bourbon l'Archambault, Meillers, Noyant d'Allier et Saint Menoux.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'adopter les taux de la TEOM par zone de collecte et par communes concernées.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, les taux de la TEOM par zone de service conformément aux dispositions proposées dans le tableau ci-dessous.

**calcul du taux unique pondéré de la CC du bocage bourbonnais
année 2020**

communes	bases zone C0,5'	bases zone C1'	bases zone C0,5	bases zone C1	bases zone C2	bases zone C3	bases zone C4	coefficient de pondération des valeurs locatives	bases pondérées	taux zone C0,5'	taux zone C1'	taux zone C0,5	taux zone C1	taux zone C2	taux zone C3	taux zone C4	produit au taux unique pondéré
coefficient de la zone	0,4	0,46	0,5	0,57	0,71	0,92	1										
Agonges			149 673 €	134 719 €				1,0000	151 626 €			10,92%	12,45%				33 114 €
Autry Issards		255 405 €						1,0000	117 486 €		10,05%						25 658 €
Bourbon l'Archambault	341 709 €			272 249 €	296 484 €	1 578 856 €		0,8268	1 616 325 €	7,22%			10,29%	12,82%	16,61%		352 997 €
Meillers		132 446 €						0,9468	57 684 €		9,51%						12 598 €
Noyant d'Allier	67 086 €	72 823 €		375 685 €				1,0000	274 473 €	8,74%	10,05%		12,45%				59 944 €
Saint Menoux				805 622 €				0,9056	415 856 €				11,27%				90 821 €
TOTAL	408 795 €	460 674 €	149 673 €	1 588 275 €	296 484 €	1 578 856 €	0 €		2 633 451 €	30 541,29 €	45 572,19 €	16 343,90 €	182 379,40 €	38 010,40 €	262 284,82 €		575 132 €
total des bases			4 482 757 €														575 132,00 €
			0														
produit attendu demandé par le SICTOM			575 132 €														
taux de base (taux de la zone C4)			21,84%	les taux appliqués sont les taux de base modulés du coefficient de pondération des valeurs locatives													
taux des autres zones	C0,5'		8,74%														
	C1'		10,05%														
	C0,5		10,92%														
	C1		12,45%														
	C2		15,51%														
	C3		20,09%														

6.VOTE DES TAUX DE LA TEOM 2020 RELATIVE AU SICTOM DE CERILLY.

Délibération n° 38/20
Déposée le 19/06/2020

**Objet : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
2020 POUR LES COMMUNES RELEVANT DU SICTOM DE CERILLY**

M. le Président rappelle la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » via le mécanisme de représentation substitution des communes par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

M. le Président rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, le SICTOM de Cérilly a modifié son régime fiscal en adoptant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

M. le Président invite l'assemblée délibérante à voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devant être appliqués en 2020 par le SICTOM de Cérilly pour les communes de Buxières-les-Mines, Franchesse, Louroux-Bourbonnais, Saint Aubin le Monial, Saint Plaisir, Vieure et Ygrande.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'adopter les taux de la TEOM par communes concernées.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, les taux de la TEOM conformément aux dispositions proposées dans le tableau ci-dessous.

<u>calcul du taux unique de la CC du bocage bourbonnais</u>					
<u>année 2020</u>					
communes	bases zone	coefficient de pondération des valeurs locatives	bases	taux zone	produit
coefficient de la zone	1				
Buxières Les Mines	830 789 €	1,0000	830 789 €	11,96%	99 380 €
Franchesse	358 666 €	1,0000	358 666 €	11,96%	42 904 €
Louroux-Bourbonnais	202 991 €	1,0000	202 991 €	11,96%	24 282 €
St Aubin Le Monial	193 799 €	1,0000	193 799 €	11,96%	23 183 €
Saint-Plaisir	325 096 €	1,0000	325 096 €	11,96%	38 888 €
Vieure	205 956 €	1,0000	205 956 €	11,96%	24 637 €
Ygrande	677 906 €	1,0000	677 906 €	11,96%	81 092 €
TOTAL	2 795 203 €		2 795 203 €	334 366,00 €	334 366 €
total des bases			2 795 203 €		
produit attendu demandé par le SICTOM			334 366 €		
taux de base			11,96%		
taux applicable			11,96%		

QUESTIONS DIVERSES

a. FONDS REGION UNIE

M. le Président fait part de la proposition de participation de la Communauté de Communes au Fonds Région Unie, le fonds d'urgence du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes à destination des micro-entreprises et des associations et des acteurs du tourisme.

M. le Président explique que le Conseil Départemental de l'Allier a sollicité les EPCI du département pour mettre en place un dispositif d'aides « Fonds Bourbonnais ». Mais il indique que ce dispositif ne verra pas le jour car les conseils départementaux ne possédant pas la compétence « Aide économique ».

M. le Président propose que la Communauté de Communes vienne abonder de 2 € par habitant le Fonds Région Unie. Le Conseil Régional a envoyé un projet de convention. Trois aides sont envisagées :

- une avance remboursable à destination des micro-entreprises, TPE, associations ;
- une subvention de 5.000 € maximum à destination des acteurs du tourisme ;
- un dispositif en faveur des exploitations agricoles.

La participation de 2€ par habitant (représentant un montant total de 38 188 € pour la Communauté de Communes) est exclusivement vouée aux entreprises du territoire. Ce Fonds sera géré en interne par le Conseil Régional.

M. Simon indique que le tourisme est un secteur qui souffre énormément de la crise sanitaire. Il aimerait que le Conseil Régional mette en place un dispositif de chèques vacances et que la Communauté de Communes y réfléchisse également.

M. le Président indique que les élus réfléchissent à la mise en place d'une action de soutien économique et qu'un groupe de travail sera réuni pour définir un dispositif.

M. le Président indique que les élus communautaires étant favorables à l'instauration du dispositif propre à la Communauté de Communes et à la participation de 2€ par habitant au Fonds Région Unie, des décisions seront prises dans le cadre des délégations de compétences instaurées par l'Ordonnance du 1^{er} avril dernier. Les conseillers communautaires en seront informés.

b. QUESTIONNAIRE A DESTINATION DES « ANCIENS » CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

M. le Président indique que la chargée de mission travaillant sur le nouveau projet de territoire, Mme Duqué-Gomez, a envoyé aux élus communautaires du mandat précédent un questionnaire. Il invite ceux-ci à bien vouloir répondre dans les meilleurs délais.

Il souligne à ce titre la fin des contrats de territoire avec l'Etat et la possibilité d'en construire un nouveau pour le mandat 2020-2026. A cette fin, il propose qu'un élu communautaire accompagné d'un agent rencontre les conseils municipaux pour expliquer les missions, les actions de la Communauté de Communes et la démarche de contractualisation avec l'Etat, pour que les projets communaux puissent, le cas échéant, être inscrits dans ce dispositif.

c. LIVRET DE PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Président informe les élus communautaires de l'élaboration d'un livret de présentation de la Communauté de Communes (missions, compétences, organigramme, ...). Il sera remis aux élus lors d'un prochain conseil communautaire.

d. POINT INFORMATION TOURISTIQUE

Le PIT sera installé le jeudi 25 juin prochain sur la commune de Noyant, afin de permettre l'accueil et l'information des touristes sur le territoire.

e. EXPOSITION MISSION ARCHEO

Du 15 juin au 31 juillet, se déroule sur la commune de Buxières les Mines la mission Archéo initialisée par le Service Départemental du patrimoine. Elle propose à destination des familles deux activités gratuites, ludiques et pédagogiques.

f. PARCOURS PÉPIT

Un parcours Pépit, un parcours de géo-catching sera opérationnel sur la commune de Buxières-les-Mines à partir du 1^{er} juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.